

# **Plan d'action interfédéral de lutte contre l'homophobie et la transphobie**

Second volet : discriminations

## **Contribution**

**Arc-en-Ciel Wallonie asbl**

**Fédération wallonne des associations LGBT**

Liège, le 6 mars 2013.

*Peut-être un jour s'étonnera-t-on. On comprendra mal qu'une civilisation si vouée par ailleurs à développer d'immenses appareils de production et de destruction ait trouvé le temps et l'infinie patience de s'interroger avec autant d'anxiété sur ce qu'il en est du sexe ; on sourira peut-être en se rappelant que ces hommes que nous avons été croyaient qu'il y a de ce côté-là une vérité au moins aussi précieuse que celle qu'ils avaient déjà demandée à la terre, aux étoiles et aux formes pures de leur pensée ; on sera surpris de l'acharnement que nous avons mis à feindre d'arracher à sa nuit une sexualité que tout – nos discours, nos habitudes, nos institutions, nos règlements, nos savoirs – produisait en pleine lumière et relançait avec fracas.*

*Michel Foucault<sup>1</sup>*

## **Introduction :**

Nous sommes les héritiers d'une époque où la production du savoir a d'abord pris la forme d'une anarchie tapageuse, furieuse, avide d'ordonner le monde, de classer, de hiérarchiser, d'ériger en énoncés savants les éléments d'une morale normative convaincue de sa propre supériorité. La science asservie a légitimé de fabuleuses monstruosité. Les théories raciales en sont un exemple marquant. La distinction des sexes et la caractérisation à outrance des rôles sexuels aussi, permettant la justification de la domination masculine. Certes, la science n'est pas seule coupable. Sa production correspond à ce qu'à un moment précis on attendait d'elle avec fascination, dans l'espérance d'un grand ordonnancement du monde, des sociétés, des rapports sociaux, des relations entre hommes et femmes, des hiérarchies générationnelles. Les libertés ne se pouvaient concevoir que dans la rationalité consentie d'un modèle global.

Dans la société-monde à haut niveau d'instruction, ce modèle global, porteur d'exclusions, de rebus, de déviants, s'avère par trop étriqué. Son délitement, encore tout relatif, n'en signifie pas la fin, mais plutôt sa mutation. Sa maturation. La lutte contre l'homophobie s'inscrit dans ce cheminement structurel visant à débarrasser notre projet de société d'anxiétés obsolètes parce qu'inutiles, voire contre-productives. Tout comme le sont les politiques de lutte contre le racisme et la xénophobie, contre le sexisme et pour l'égalités des femmes et des hommes.

Parce que cet héritage du passé est profondément enraciné, s'en affranchir ne sera pas aisé, ni immédiat, ni radical. Il n'y aura pas de grand soir. Plutôt, ce en

---

<sup>1</sup> Foucault, M., Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir. Gallimard, Coll. tel, 1976, pp. 208-209.

quoi nous croyons, et ce que nous souhaitons, c'est la voie des petits franchissements. Nous attendons de ce second volet du plan national de lutte contre l'homophobie qu'il fixe le cap, affirme la volonté – ferme et toujours renouvelée – de s'y tenir et énonce la série inaugurale de ces franchissements multiples, tous relativement anodins pris isolément, et donc réalistes, mais concourant ensemble aux transformations souhaitables.

Cette contribution n'a d'autre but que d'identifier ces voies de possibles franchissements.

## 1. Education :

L'homophobie en milieu scolaire est largement sous-estimée, voire ignorée. Les injures à caractère sexiste et homophobe, certaines formes de harcèlement, de violence psychologique et parfois physique, passent pour des comportements banals tant auprès des élèves que du corps enseignant. Le Conseil de l'Europe recommande que : « En prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, des mesures devraient être prises pour promouvoir la tolérance et le respect mutuels à l'école, quelles que soient l'orientation sexuelle ou l'identité de genre »<sup>2</sup>. Les jeunes qui fréquentent le système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) devraient tous avoir accès à une information objective sur les aspects biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels de la sexualité<sup>3</sup>.

Pour garantir l'égalité d'accès de tous les jeunes de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), des dispositifs sont mis en place, mais ils restent insuffisants.

- a. Le décret *modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire* qui a été adopté en juillet 2012 et qui prévoit l'organisation de l'EVRAS en Fédération Wallonie-Bruxelles est un signal encourageant. L'inscription de celui-ci dans la phase I du *plan interfédéral de lutte contre l'homophobie* rejoint partiellement la volonté du gouvernement de la FWB de *porter une attention particulière aux jeunes LGBT qui sont encore trop nombreux à souffrir de rejet à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*<sup>4</sup>.

Il faut aller plus loin. L'obligation faite aux établissements scolaires en FWB d'organiser l'EVRAS en leur sein n'est à ce jour assortie d'aucune définition ni d'aucun objectif. Le gouvernement doit se saisir de

---

<sup>2</sup> Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres.

<sup>3</sup> Standards for Sexuality Education in Europe, *A framework for policy makers, educational and health authorities and specialists*

<sup>4</sup> Déclaration de politique communautaire 2009 - 2014

l'opportunité donnée par le *plan interfédéral de lutte contre l'homophobie et la transphobie* pour adopter une définition de l'EVRAS sur base des standards de l'OMS et réaffirmer sa volonté d'inscrire la lutte contre les *discriminations* homophobes et transphobes dans l'EVRAS.

- b. Depuis 1986, la Belgique participe au programme *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC). L'étude HBSC, menée par le SIPES-ULB en Belgique francophone, se penche notamment sur le comportement sexuel des jeunes et leur bien être.  
Malheureusement, aucun des sept rapports HBSC ne mentionnent de collecte de données sur la corrélation entre bien être et orientation sexuelle ou entre bien être et identité de genre. Le protocole d'enquête devrait être revu dans ce sens.
- c. Les communautés et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement doivent se doter d'instruments de mesure des phénomènes de discrimination dans les écoles. Les constats de comportements homophobes, tout comme les comportements racistes et sexistes doivent être recensés. Notamment, le formulaire de signalement d'une exclusion définitive (cf. circulaire n° 3308 du 20 septembre 2010 – annexe 2.1.7) devrait, à des fins statistiques, reprendre dans la description des motifs, le signalement spécifique de motifs haineux faisant l'objet d'une protection par le décret anti-discrimination. Un programme de recherche doit être élaboré afin de mieux connaître les causes et les conséquences de l'homophobie à l'école.
- d. Au-delà de l'EVRAS, il faut encourager des actions de sensibilisation et d'information claires de la part des autorités et des communautés scolaires.
- e. De plus, les thèmes de la diversité des sexualités et des genres doivent faire partie des programmes de l'enseignement primaire et secondaire.
- f. Les couples d'enseignement et les communautés scolaires doivent promouvoir le développement d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des élèves et des enseignant-e-s. Les textes décrets qui organisent l'enseignement en Communauté française doivent mentionner expressément la lutte contre l'homophobie en milieu scolaire et la promotion d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- g. Les écoles doivent se montrer proactives et intégrer la lutte contre l'homophobie dans leur projet d'établissement. Elles peuvent notamment promouvoir la mise en place de groupes de soutien sur les questions LGBT ou encore désigner un membre du personnel pédagogique comme personne de référence.
- h. Les autorités scolaires doivent notamment s'engager en faveur de l'utilisation des guides et outils pédagogiques qui promeuvent cette

culture d'ouverture et refusent explicitement les discriminations, notamment par des campagnes d'affichage et une plus grande incitation à en faire usage dans les établissements. La Communauté française doit poursuivre son action en la matière et surtout évaluer les actions en cours, avec l'aide d'équipes universitaires.

## **2. Santé :**

Faute de formation adéquate, la majorité des médecins manquent d'efficacité dans la relation avec les patients LGBT. Beaucoup d'entre eux éprouvent des difficultés à aborder les questions de santé spécifiques qui peuvent se poser à cette patientelle, que ce soit en matière de santé sexuelle ou psychologique. En outre, ils ne disposent pas d'outils adéquats : en matière de Santé publique, aucune recommandation positive de bonne pratique n'existe concernant l'approche des patient-e-s homosexuel-le-s par les médecins généralistes. Une étude récente a par exemple montré qu'à Bruxelles, les médecins généralistes n'identifient pas dans la moitié des cas l'opportunité de proposer un test VIH ou IST à leurs patients. Cela s'apparente à un déni généralisé empêchant les personnes LGBT d'établir une relation de confiance avec leur médecin.

Les Ministres de la Santé devraient prendre les mesures appropriées, législatives et autres, pour assurer la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En particulier, ils devraient tenir compte des besoins spécifiques des personnes lesbiennes, gayes, bissexuelles et transgenres dans l'enseignement et la formation des médecins, dans les enquêtes de santé et dans les plans nationaux de santé.

Les pistes à envisager sont les suivantes :

- a. Confier à un organisme suffisamment indépendant et pluridisciplinaire une évaluation des institutions de santé publique dans leur approche encore trop médicalisante et hétéronormée de l'homosexualité.
- b. Elaborer des recommandations de bonne pratique visant l'approche des patients dont la sexualité inclut un ou des partenaires de même sexe, à l'usage des médecins généralistes, gynécologues, proctologues, urologues... mais aussi du personnel infirmier. Celles-ci doivent identifier les facteurs de santé spécifiques en fonction des pratiques sexuelles (les IST n'en sont qu'un des aspects, à côté d'autres facteurs liés à la santé génitale et anale, ainsi qu'au bien être psychique). Elles doivent aussi intégrer des modalités pour aborder ces questions avec le patient, que ce dernier en soit spontanément demandeur ou qu'il n'en donne que des indications indirectes.

- c. Sensibiliser le personnel soignant des maisons de repos et de soins à la diversité sexuelle des seniors.
- d. Promouvoir au niveau international le retrait de la trans-identité et l'intersexualité de la liste des maladies mentales (DSM IV et CIM-10). La fluidité des genres doit être validée comme configuration psychique viable, non pathologique.
- e. Lever l'exigence induite par la loi belge sur le changement d'état civil des « protocoles officiels » et autres « Standards de Soins » psychiatriques de la HBIGDA, au profit d'un suivi de santé libre, pour celles et ceux qui le désirent, dans un climat de respect et d'écoute.
- f. Intégrer les interventions médicales spécialisées dans le cadre du processus de transition dans le système de remboursement de la sécurité sociale, à titre d'interventions de reconstruction et non d'interventions esthétiques.
- g. Lever l'interdiction du don de sang par les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes.
- h. Lever le refus discriminatoire de certains centres de fertilité de travailler avec des couples de femmes.

### **3. Famille :**

Conformément à la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral, les inégalités en ce qui concerne la parentalité des couples de même sexe doivent être éliminées.

En ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe, la Belgique s'est dotée d'un cadre législatif moins discriminant à l'égard des couples homosexuels. La cohabitation légale qui bénéficie à tous les couples, qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels, a permis de répondre à de nouvelles situations conjugales.

Cependant, d'autres aspects légaux doivent d'être aménagés pour gommer toute inégalité entre hétérosexuels et homosexuels, source d'homophobie institutionnelle. De nouvelles formes juridiques doivent être créées sans a priori pour rencontrer les besoins de toutes les familles, hétéro ou homoparentales en matière de filiation.

- a. Ouvrir la procédure de reconnaissance pour tout projet parental de couples homosexuels non mariés. Prévoir également de transformer la présomption de paternité en présomption de parentalité et l'élargir aux couples homosexuels mariés.
- b. Créer, pour les situations non couvertes par le point précédent, un statut de parent social. Le parent social est la personne qui, à côté du ou des parents, joue un rôle important dans l'éducation de l'enfant. Il peut s'agir du conjoint d'un des parents ou des membres de la famille proche

(grands-parents, tantes ou oncles, frères ou sœurs). Il doit pouvoir exercer certaines responsabilités aujourd'hui réservées aux parents : signer le bulletin scolaire, aller chercher l'enfant à l'école, l'emmener en vacances, etc.

En cas de décès du parent ou de séparation, ce parent social doit pouvoir garder un contact avec les enfants qu'il a contribué à élever et obtenir éventuellement un droit de garde. L'enfant doit aussi pouvoir réclamer une pension alimentaire à celui-ci.

- c. Encadrer légalement la gestation pour autrui. Les futurs parents ayant actuellement recours à une mère porteuse et les femmes désireuses de porter un enfant pour autrui n'ont aujourd'hui aucun cadre légal dans lequel ils/elles peuvent inscrire leur démarche. L'absence de loi expose toutes les parties à des risques multiples et importants, notamment ceux liés à l'arbitraire de l'une d'entre elles, en méconnaissance totale des droits de l'enfant. Les autorités fédérales doivent encadrer légalement les recours à la gestation pour autrui afin de garantir et de protéger toutes les personnes impliquées, particulièrement les enfants issus de cette démarche.
- d. Parallèlement, des directives claires doivent être données aux consulats belges dans les pays où la GPA est autorisée et où des citoyens belges y ont recours, afin d'éviter des situations empêchant le regroupement familial en Belgique. Des directives doivent aussi s'adresser aux services d'état civil des communes et aux parquets afin que les procédures d'inscription des enfants issus d'une GPA réalisée à l'étranger dans les registres de population se fassent correctement. Le refus d'inscription de deux pères ou de deux mères ou encore l'inscription de l'enfant dans le registre des mineurs étrangers non accompagnés sont des pratiques homophobes courantes qui nuisent à l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

#### **4. Enfance :**

Malgré la loi ouvrant l'adoption aux couples de même sexe, de nombreuses discriminations de nature homophobe persistent parmi les acteurs intervenant dans les procédures d'adoption, qui excluent de facto les couples gays et lesbiens des circuits de l'adoption interne et internationale. Sur base des lois et décrets anti-discrimination, les gouvernements fédéral et des entités fédérées doivent veiller à ce que :

- a. les organismes agréés d'adoption ne pratiquent aucune forme de discrimination par rapport à l'orientation sexuelle des candidat-e-s adoptant-e-s, ce qui est encore davantage la règle que l'exception en Communauté française ;

- b. l'Autorité Centrale fédérale et l'Autorité Centrale Communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, compétentes en matière d'adoption, recherchent activement des pays partenaires ouverts à l'adoption par les couples de même sexe.

## 5. Emploi :

62% des gays et lesbiennes évoluant au sein du Service public fédéral (SPF) n'osent pas dévoiler leur orientation sexuelle au travail. 46% des travailleurs du SPF entendent des blagues sur les personnes homosexuelles<sup>5</sup>. Dans le privé, 65% des travailleurs gays et lesbiennes font état de rumeurs, allusions ou moqueries. Près de ¾ évoquent avec prudence leur homosexualité sur le lieu de travail<sup>6</sup>.

Le résultat de ces études, commanditées par le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR), soulignent l'importance que le plan devrait donner aux actions dans le champ de l'emploi.

Le gouvernement devrait veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures appropriées assurant une protection efficace contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre en matière d'emploi et de vie professionnelle dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé. Ces mesures devraient concerner les conditions d'accès à l'emploi et aux promotions, les modalités de licenciement, le salaire et autres conditions de travail, y compris en vue de prévenir, combattre et punir le harcèlement sexuel et les autres formes de victimisation<sup>7</sup>.

- a. Encourager les entreprises publiques et privées à réaliser un audit sur la situation des LGBT évoluant en leur sein.
- b. La lutte contre les discriminations doit être abordée de manière proactive. Elle doit se formaliser par une procédure souple de dénonciation de la discrimination, connue de tous et qui respecte l'anonymat et la confidentialité des travailleurs. Les comportements critiques, tels que les blagues, les injures ou les insultes, qui peuvent être blessants ou constituer une atteinte à la dignité, peuvent aussi être traités par cette même procédure. Dans ce cadre, les rôles de la personne de confiance et du conseiller en prévention doivent être confortés voire renforcés, tout en travaillant sur leur sensibilisation et sur leur indépendance vis-à-vis de la direction.

---

<sup>5</sup> Recherche exploratoire sur les représentations de l'homosexualité dans la fonction publique belge, Cap-Sciences humaines, 2007.

<sup>6</sup> Discriminatie van holebi's op de werkvloer : over inkomensverschillen, sectorsegregatie en het « roze » plafond, Universiteit Gent, 2008.

<sup>7</sup> Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres.



- c. Les entreprises doivent prendre l'initiative de promouvoir une politique inclusive qui favorise la prise en compte réelle des personnes LGBT dans leurs politiques de ressources humaines et de communication interne (dépliants ; affiches ; messages ; actions ; séminaires ; formations ; adaptation des documents relatifs aux contrats, conditions et organisations du travail ; invitations ; ...).
- d. La protection vis-à-vis du licenciement est beaucoup trop faible principalement car il ne doit pas être motivé. Un licenciement homophobe passe alors inaperçu. Il conviendrait d'obliger l'employeur à motiver tout licenciement.
- e. Dans le cadre de l'évaluation des lois et décrets anti-discrimination, solliciter un avis du Conseil National du Travail ou respectivement du Conseil économique et social wallon (bruxellois, flamand).

## **6. Logement :**

Des mesures devraient être prises afin de garantir la jouissance effective et égale par tous de l'accès à un logement convenable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Une attention particulière devrait être accordée aux risques encourus par les personnes LGBT de se retrouver sans abri, notamment les jeunes personnes et les enfants qui peuvent être particulièrement vulnérables à l'exclusion sociale, y compris par leur propre famille<sup>8</sup>.

- a. Encourager le CECLR à intégrer le critère de l'orientation sexuelle dans son baromètre diversité sur le logement en 2014.
- b. Encourager les gestionnaires de logements sociaux à accorder une attention particulière aux demandes de jeunes LGBT mis à la porte de chez eux et prévoir des structures d'accueil temporaire d'urgence en coordination avec les structures de l'aide à la jeunesse.
- c. Introduire une clause explicite de non discrimination dans tous les contrats types des agences immobilières.

## **7. Audiovisuel :**

Les médias jouent un rôle important dans la reproduction et la critique des stéréotypes liés à l'orientation sexuelle, à l'identité et l'expression de genre.

- a. Une attention particulière va être accordée par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a prévu une *étude*

---

<sup>8</sup> Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres.

*sur la représentation de l'homosexualité dans les médias audiovisuels. Celle-ci devra être évaluée, éventuellement adaptée et finalement reconduite périodiquement.*

- b. La cyberhaine est devenue un véritable fléau à la fois sur les principaux réseaux sociaux, mais également sur les forums des sites de presse traditionnelle. Le gouvernement doit inviter les gestionnaires des réseaux sociaux et modérateurs de forum à se mettre autour de la table afin de trouver des solutions, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des jeunes aux discours de haine, aux propos injurieux ou au harcèlement.

## **8. Culture :**

L'histoire du mouvement LGBT est riche de 60 années d'existence en Belgique. Depuis la première association homophile née en 1953 à Bruxelles jusqu'au mouvement LGBT structuré d'aujourd'hui, de nombreuses organisations ont vu le jour en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles.

- a. Le gouvernement devrait valoriser la culture et l'histoire de ce mouvement social notamment en intégrant les archives du Fonds Suzan Daniel au Service des Archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.
- b. Le gouvernement pourrait également prévoir la collecte d'archives et la création d'une section LGBT dans un ou plusieurs des 517 musées reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- c. Une réflexion devrait être menée dans le secteur des bibliothèques publiques afin que les ouvrages relatifs à l'homosexualité, à l'orientation sexuelle et l'identité de genre en général soient clairement identifiés comme tels. Les ouvrages littéraires en lien avec la culture LGBT devraient également être identifiés positivement. Des rayons thématiques ou des animations spécifiques sur ces questions et cultures pourraient être promues.

## **9. Sport :**

L'homophobie, la transphobie et toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le sport sont, comme le racisme ou toutes autres formes de discrimination, inacceptables et devraient être combattues.

Des mesures efficaces devraient être prises afin de prévenir, combattre et punir les insultes discriminatoires faisant référence à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre pendant un événement sportif ou en liaison avec celui-ci.

Le gouvernement devrait encourager le dialogue avec et soutenir les associations sportives ainsi que les fan-clubs en développant des activités de sensibilisation sur la discrimination des personnes LGBT dans le sport en condamnant toute manifestation d'intolérance à leur encontre<sup>9</sup>.

- a. Pour rencontrer ces objectifs généraux, les Fédérations sportives sont des interlocuteurs privilégiés. La charte du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être élargie aux critères de l'identité et de l'expression de genre et pourrait faire l'objet d'une diffusion et d'un affichage systématique dans les infrastructures sportives. Cette charte devrait être visible pour les sportifs, le personnel encadrant, les gestionnaires d'infrastructure et le public.
- b. Des campagnes de sensibilisation autour du 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie, devraient être diffusées auprès d'un maximum d'usagers.
- c. Les organisations sportives LGBT devront faire l'objet d'une attention particulière, particulièrement en ce qui concerne leur intégration éventuelle dans les championnats dits traditionnels.

## **10. Recherche scientifique :**

La lutte contre l'homophobie présuppose de s'interroger sur les représentations profondément ancrées dans les valeurs collectives en matière de sexualité, de genre et de rôle.

Le plan contre l'homophobie et la transphobie devrait être l'occasion d'inciter la communauté scientifique à une réflexion sur le discours et les normes qu'elle produit.

- a. Une bourse FNRS devrait être mis à la disposition des chercheurs en histoire, droit, psychologie, anthropologie, sociologie, science politique, psychologie, langue et littérature ou toute autre discipline susceptible de contribuer de manière originale à l'enrichissement des connaissances sur les questions et les cultures LGBTI. L'associatif LGBT pourrait être sollicité pour la décision d'attribution de cette bourse.
- b. Une mission de réflexion sur l'homophobie et l'hétéronormativité de la production scientifique pourrait être confiée au FNRS ou à l'Académie royale.

---

<sup>9</sup> Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres.

## **11. Affaires étrangères, asile :**

Le gouvernement devrait s'assurer que les demandeurs d'asile ne sont pas envoyés dans un pays où leur vie ou leur liberté seraient menacées ou dans un pays où ils risquent d'être soumis à des tortures, à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, et ce en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Le gouvernement devrait s'assurer que les demandeurs asile ont accès à des informations visant leur cas particulier<sup>10</sup>.

De plus, le gouvernement devra veiller à la correcte transposition des directives accueil et asile remaniées.

---

<sup>10</sup> Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres.